

//E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

AMPLIATIONS :

Original.....	1	VU la Proclamation du 17 Décembre 1967 ;
JORD.....	1	VU le Décret N °145/PR du 15 Mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
PR/SGG.....	10	
MIS/DAI.....	10	VU le Décret N°44I/PR-SGG du 22 Décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
MFPTT-MFAEP.....	2	
DP.....	4	
DGF.....	5	VU le Décret N°4I/PC-SGG du 16 Avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
CF-DI-Trésor.....	3	
MJI-LAA.....	2	VU la Loi N°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique ;
DGAJL.....	1	
CS.....	6	VU le Décret N°305/PC-CAB du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
CHANG.....	1	
Dtion Stat.....	1	VU les Décrets N°324/PC-DAI-P et 14I/PR/MIS/DAI-P des 29 Septembre 1965 et 8 Mai 1968, portant nomination de MM. SOSSA Antoine et PON'GOUN Denis en qualité de Chefs d'Arrondissement de TCHAOUROU (Sous-Préfecture de Parakou) et de MANTA (Sous-Préfecture de Boukombé), notamment leurs articles 2 et 3 ;
Dtion Plan.....	1	
Préfecture.....	3	VU la lettre n°6/38/CF du 24 Mai 1968 du Préfet de l'Atacora ;
S/Préfectures.....	3	SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité ;
Intéressés.....	4	

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.— Sont et demeurant rapportées les dispositions des Décrets N°324/PC/DAI-P et 14I/PR/MIS/DAI-P des 29 Septembre 1965 et 8 MAI 1968 susvisés, portant nomination de MM. SOSSA Antoine et PO N'GOUN Denis en qualité de Chef d'Arrondissement de TCHAOUROU (Sous-Préfecture de Parakou) et de MANTA (Sous-Préfecture de Boukombé).

ARTICLE 2.— M. CHODATON Léon, Commis Auxiliaire en service à la Sous-Préfecture de Ouidah est nommé Chef de l'Arrondissement de TCHAOUROU (Sous-Préfecture de Parakou).

ARTICLE 3.— M. N'TIA N'KOUÉ Joseph, Commis Auxiliaire en service à la Sous-Préfecture de BOUKOMBE, est nommé Chef de l'Arrondissement de MANTA (Sous-Préfecture de Boukombé).

ARTICLE 4.— Le présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./..

Par le Président de la République
Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Fait à Cotonou, le 16 Juillet 1968




Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE.

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY.

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité,

